



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE
A/44/332 ✓
E/1989/103
30 juin 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 83 f) de la liste préliminaire*
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE : ENVIRONNEMENT

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire
de 1989
Point 7 f) de l'ordre du jour
provisoire**
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Coopération internationale dans le domaine de
l'environnement : fourniture de ressources
supplémentaires aux pays en développement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social le rapport ci-joint du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

* A/44/50/Rev.1.

** E/1989/100.

ANNEXE

Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies
pour l'environnement

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1988/69 du 28 juillet 1988 concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, le Conseil économique et social a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de procéder, en coopération avec les organismes compétents, à un examen actualisé du problème mentionné par l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 2997 (XXVII), et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session, par son intermédiaire. Le paragraphe en question porte sur la fourniture de ressources financières supplémentaires aux pays en développement.
2. Au paragraphe 3 de la même résolution, le Conseil a également prié les organismes intéressés du système des Nations Unies d'inclure dans leurs rapports à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, un compte rendu des mesures qu'ils auront prises pour donner effet aux dispositions de ses résolutions 42/184 et 42/187 du 11 décembre 1987, les invitant à fournir des ressources supplémentaires aux pays en développement.
3. Par sa note du 10 octobre 1988 demandant des informations sur les mesures prises par les gouvernements pour donner effet aux dispositions des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée, le Directeur exécutif du PNUE a également prié les gouvernements de fournir tous renseignements appropriés, suite à la résolution 1988/69 du Conseil économique et social, concernant la disponibilité de ressources supplémentaires. De même, le 6 septembre 1988, il a demandé aux organes, organismes et programmes du système des Nations Unies intéressés de rendre compte des mesures qu'ils avaient prises pour donner effet aux dispositions pertinentes des résolutions 42/184 et 42/187.
4. Au 15 mai 1989, il n'avait été reçu qu'un nombre très limité de réponses; elles sont récapitulées à la section II du présent rapport. Ces réponses ne constituent pas une base appropriée pour les examens prévus par la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée et demandés ultérieurement par le Conseil économique et social. Le Directeur exécutif estime qu'il faudrait à cet effet obtenir des informations supplémentaires et réunir un groupe restreint qui, sur la base d'une représentation géographique équitable, comprendrait des experts possédant notamment une expérience dans le domaine de la coopération bilatérale pour le développement et des représentants des organismes compétents des Nations Unies, notamment d'institutions de financement.
5. En conséquence, le Conseil économique et social souhaitera peut-être demander aux gouvernements et aux organes, organismes et programmes intéressés des Nations Unies de répondre sans tarder à la demande du Directeur exécutif du PNUE, le 31 décembre 1989 au plus tard. Cela permettrait au groupe d'experts mentionné plus haut, si sa création est approuvée, de se réunir au début de 1990 pour

/...

examiner les réponses reçues et faire des recommandations spécifiques au Directeur exécutif, qui lui serviraient de base pour établir son rapport au Conseil et à l'Assemblée générale sur la question.

II. INFORMATIONS RECUES DE GOUVERNEMENTS ET D'ORGANISMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

A. Gouvernements

6. En Belgique, un nouveau fonds pour l'environnement a été créé sous l'égide de la Fondation royale, dont le financement est assuré principalement par le secteur privé. Il a commencé par effectuer une étude sur les mesures qui pourraient être prises pour donner suite au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (A/42/427, annexe).
7. A Madagascar, un fonds a été créé, avec une contribution de la Banque mondiale, de la Suisse et d'autres donateurs, pour la mise en oeuvre de divers projets. Il est envisagé, dans ce contexte, de constituer un fonds national pour l'environnement.
8. La Norvège, qui consacre 1,11 % de son produit national brut à l'aide au développement, dépensera environ 110 000 dollars pour la sécurité alimentaire, la gestion et la conservation des ressources, la population et les initiatives ayant trait à l'environnement (par l'intermédiaire de la Banque mondiale). Un crédit budgétaire a été spécialement prévu pour les programmes écologiques des pays en développement, donnant priorité à la mise au point de stratégies nationales de protection de l'environnement.
9. Le Pérou a indiqué que des crédits supplémentaires avaient été ouverts par le Fonds arabe pour le développement économique et social pour la lutte contre l'érosion des sols et la désertification; les Pays-Bas pour la gestion de l'environnement; la République fédérale d'Allemagne pour la protection des écosystèmes dans les Andes; la FAO et le Japon pour la gestion des forêts tropicales.
10. En Suède, le Parlement a décidé en 1988, pour renforcer l'aide au développement, d'encourager la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Le projet de loi de finances soumis au Parlement en janvier 1989 stipule qu'il faut renforcer les capacités de la Suède en matière d'assistance dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles en tant que partie intégrante de la coopération pour le développement.
11. Les Etats-Unis d'Amérique attachent une grande importance à ce que leurs programmes bilatéraux et multilatéraux d'assistance aux pays en développement respectent l'environnement. Ils consacrent maintenant 10 % de leur aide bilatérale à des projets liés à l'environnement et demeurent le pays qui verse la contribution la plus élevée à diverses organisations multilatérales, y compris le PNUD. Les Etats-Unis continueront, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles ils sont soumis, d'appuyer les activités et les programmes environnementaux partout dans le monde.

/...

B. Organisations intergouvernementales

12. La Communauté économique européenne accorde la priorité, dans la répartition de ses ressources financières, à la protection des ressources naturelles.

C. Organismes des Nations Unies

13. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a augmenté ses allocations pour les projets liés à l'environnement; elles sont passées de 65 millions de dollars en 1977 à 152 millions de dollars en 1987. A la suite de la Conférence de Toronto sur l'atmosphère en évolution, on envisage d'augmenter considérablement les crédits alloués à la recherche-développement concernant une vaste série de mesures relatives à la pollution atmosphérique. A la demande des gouvernements, le PNUD continuera aussi d'encourager la collaboration entre les responsables de la planification du développement, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les groupements féminins, les associations professionnelles, etc., afin de mieux intégrer les questions d'environnement dans l'élaboration des politiques économiques et la gestion du secteur public. On peut aussi envisager de recourir au Programme de renforcement des capacités de gestion à cet égard, et si les gouvernements le souhaitent, de demander à la Banque mondiale et à d'autres institutions multilatérales de coopérer à l'élaboration de plans d'action nationaux pour un développement écologiquement rationnel à long terme.

14. L'Administrateur présentera au Conseil d'administration du PNUD, à sa trente-sixième session en juillet 1989, un rapport sur la suite donnée à sa décision 88/57 concernant le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, qui contiendra des informations sur toutes les mesures prises par le PNUD à cet égard, y compris sur la mobilisation de ressources. Il sera rendu compte des travaux et décisions du Conseil d'administration dans ce domaine à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1988/69 du Conseil économique et social. En ce qui concerne notamment la mobilisation des ressources, à la suite des instructions données par l'Administrateur le 5 août 1988 à tous les représentants résidents du PNUD, des réunions d'étude avec les gouvernements des pays bénéficiaires sur l'environnement sont en cours d'organisation, financées en partie par les ressources spéciales du Programme du PNUD. On pense que ces réunions susciteront un intérêt accru pour les projets exécutés dans le domaine du développement durable et de la protection de l'environnement, ce qui entraînera une augmentation des ressources allouées par le PNUD à ce secteur. En outre, grâce aux initiatives du Comité des institutions internationales de développement pour l'environnement et par le World Resources Institute, le PNUD, en collaboration avec d'autres membres de ces organismes, lance actuellement une opération pour accroître la mobilisation des ressources en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement.

15. La Banque mondiale a lancé un programme par lequel les allocations de crédits aux projets concernant l'environnement et les ressources naturelles ont été augmentées; on mentionnera notamment les projets portant sur les domaines suivants : sylviculture, préservation de la diversité biologique, dégradation des complexes hydrologiques, érosion des sols, y compris désertification, aspects de

l'irrigation liés à l'hygiène de l'environnement, salinité des terres irriguées, utilisation de pesticides, catastrophes d'origine industrielle, milieu urbain, approvisionnement en eau potable et assainissement, et évolution du climat mondial.

16. L'Organisation maritime internationale (OMI), en coopération avec certains pays donateurs intéressés, s'efforce d'améliorer sa stratégie d'assistance technique pour la protection du milieu marin. Elle a fait établir une évaluation de son programme d'assistance technique concernant le milieu marin, à la lumière des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale. Dans le cadre de cette étude, tous les Etats membres de l'Organisation ont été invités à identifier les problèmes qu'ils ont rencontrés dans l'application des conventions de l'OMI sur la prévention de la pollution marine.

17. En outre, le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a adopté une résolution sur l'assistance technique dans le domaine de la protection du milieu marin, qui sera soumise à l'Assemblée de l'Organisation en octobre 1989. Dans cette résolution, le Secrétaire général de l'Organisation serait prié de procéder d'urgence à une évaluation des problèmes auxquels se heurtent les pays en développement en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine provoquée par les navires et des problèmes connexes, afin de formuler les objectifs à long terme du programme d'assistance technique de l'Organisation.

18. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a approuvé : a) un document directif intitulé "Les enfants et l'environnement : une stratégie de l'UNICEF pour un développement durable", qui demande, entre autres, que les programmes de pays analysent et examinent les facteurs écologiques ayant des incidences sur les enfants; et b) un montant de 3 millions de dollars imputé sur la masse commune des ressources et un autre de 3 millions de dollars, sous réserve d'efforts spéciaux en matière d'appel de fonds pour appuyer la planification des études et l'exécution de projets pilotes à petite échelle au niveau national au cours des deux prochaines années et avant l'incorporation d'activités liées à l'environnement dans le cycle normal de programmation de l'UNICEF. Ainsi que le montre la politique générale récemment approuvée, les futurs programmes de pays devront tenir compte des questions d'environnement relevant du mandat du Fonds dans le cadre du programme, et qui devront être totalement intégrées à d'autres activités.

19. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a, ces dernières années, augmenté ses crédits aux activités axées sur la protection de l'environnement et activités connexes à l'intention des pauvres des zones rurales; leur montant représente maintenant près de 50 % du total des prêts, soit environ 114,81 millions de dollars en 1988, au titre du programme ordinaire et du programme spécial pour l'Afrique subsaharienne. En outre, pour chaque montant de 2 dollars investi par le FIDA, une contrepartie de plus d'un dollar a été versée par des sources extérieures pour le même objectif.

20. Presque tous les projets approuvés en 1988 ont dûment tenu compte des questions relatives à l'impact des activités prévues sur l'environnement et à la conservation des ressources. Des allocations au titre de la bonification des sols, de la conservation des ressources et de la protection de l'environnement ont été fournies dans le cadre d'investissements concernant l'irrigation à petite échelle et la récupération des eaux, les activités de vulgarisation, la recherche, la formation et l'appui coopératif et institutionnel.

21. Le Programme alimentaire mondial (PAM) avait, à la fin de 1988, 157 projets comportant des éléments axés sur un développement écologiquement rationnel à long terme. Les ressources affectées à ces éléments s'élevaient au total à plus de 1,4 milliard de dollars. Le PAM et la Banque mondiale sont les deux plus importants fournisseurs d'une assistance visant à promouvoir un développement écologiquement rationnel à long terme.

22. Le champ d'action du PAM dans le domaine de l'environnement est extrêmement vaste; on mentionnera les activités suivantes :

a) Sylviculture - régénération de ressources forestières, agrosylviculture, petits peuplements forestiers communautaires, plantations nationales destinées à la production de bois de chauffage et de poteaux, forêts destinées à stabiliser les versants, plantations d'arbres fruitiers sur les terrains qui ne se prêtent pas aux cultures annuelles, et stabilisation des dunes;

b) Productivité agricole - irrigation, amendement des sols, viabilisation des terrains dans les zones de réinstallation et formation de cultivateurs à des techniques agricoles viables;

c) Activités de conservation physique - plantations de graminées fourragères, protection des pâturages, répartition de la charge du bétail en fonction de la capacité des pâturages, et appui aux associations de conduite des pâturages.

Valeur totale des activités du PAM

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Sylviculture	635,8
Productivité agricole	472,5
Activités de conservation physique	279,5
Aménagement des parcs	43,5
Total	<u>1 431,3</u>

23. Le PAM s'efforce d'intégrer ces éléments tant aux niveaux micro-économique (exploitations agricoles) que macro-économique (bassins hydrographiques). En améliorant chaque type de terrain par des moyens complémentaires, les projets rendent les activités de production écologiquement plus rationnelles. Beaucoup d'activités appuyées par le PAM contribuent à accroître les rendements dans l'immédiat et à protéger l'environnement à long terme. La construction de remblais et la récupération des eaux par exemple peuvent avoir des résultats durables dont l'effet se fait sentir dès la fin des travaux. Le reboisement en vue d'améliorer les sols et de stabiliser les versants peut aussi à long terme présenter des avantages (sous forme de branches coupées pour le fourrage ou le bois de chauffage) quelques années seulement après la plantation des arbres. Bien conçues et exécutées, de telles activités peuvent répondre à la fois aux besoins de production à court terme et aux impératifs écologiques à long terme.
